



18 février 2015

(15-0992)

Page: 1/2

Comité des obstacles techniques au commerce

Original: anglais

### NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.6.

1.	<b>Membre notifiant:</b> <u>ÉTAT DU KOWEÏT</u> <b>Le cas échéant, pouvoirs publics locaux concernés (articles 3.2 et 7.2):</b>
2.	<b>Organisme responsable:</b> <i>Kuwait Standards &amp; Metrology Department - KUWSMD</i> (Département des normes et de la métrologie du Koweït)  <b>Les nom et adresse (y compris les numéros de téléphone et de fax et les adresses de courrier électronique et de site Web, le cas échéant) de l'organisme ou de l'autorité désigné pour s'occuper des observations concernant la notification doivent être indiqués si cet organisme ou cette autorité est différent de l'organisme susmentionné:</b> P.O. BOX: 4690, Safat 13047 Koweït Téléphone: +965 253 02 630 Fax: +965 253 02 625 Courrier électronique: <a href="mailto:Enquiry_point@pai.gov.kw">Enquiry_point@pai.gov.kw</a> Site Web: <a href="http://www.pai.gov.kw/">http://www.pai.gov.kw/</a>
3.	<b>Notification au titre de l'article 2.9.2 [X], 2.10.1 [ ], 5.6.2 [X], 5.7.1 [ ], autres:</b>
4.	<b>Produits visés (le cas échéant, position du SH ou de la NCCD, sinon position du tarif douanier national. Les numéros de l'ICS peuvent aussi être indiqués, le cas échéant):</b> Miel (ICS 67.180.10)
5.	<b>Intitulé, nombre de pages et langue(s) du texte notifié:</b> <i>Honey</i> (Miel), 14 pages, en arabe
6.	<b>Teneur:</b> Le projet de règlement technique notifié porte sur le miel naturel préparé pour la vente et la consommation humaine directe mais ne s'applique pas au miel destiné à la transformation ou à la cuisson appelé miel de pâtisserie. Il couvre les points suivants: exigences générales, échantillonnage, emballage, stockage et étiquetage.
7.	<b>Objectif et justification, y compris la nature des problèmes urgents, le cas échéant:</b> Préservation de la qualité du produit, protection des consommateurs, relations commerciales des pays du CCG et innocuité des produits alimentaires
8.	<b>Document pertinents:</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Norme égyptienne ES 355-1/2005 relative au miel</li><li>• Norme syrienne 412-1/2004 relative au miel</li><li>• CODEX STAN 12/1981 "Miel"</li><li>• Recherche privée concernant le miel yéménite 2007-2010</li></ul>
9.	<b>Date projetée pour l'adoption:</b> À la publication au Journal officiel  <b>Date projetée pour l'entrée en vigueur:</b> Six mois à compter de la date de publication au Journal officiel

---

**10. Date limite pour la présentation des observations:** 60 jours après la date de distribution

**11. Entité auprès de laquelle les textes peuvent être obtenus: point d'information national [X] ou adresse, numéros de téléphone et de fax et adresses de courrier électronique et de site Web, le cas échéant, d'un autre organisme:**

[https://members.wto.org/crnattachments/2015/TBT/KWT/15\\_0810\\_00\\_x.pdf](https://members.wto.org/crnattachments/2015/TBT/KWT/15_0810_00_x.pdf)